TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME I. LE RÉFÉRENDUM FONDATEUR · QUESTION FONDATRICE

QUESTION 2

La sortie des traités européens

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

Posée le jour du référendum unificateur, avec la question 1 par un vote distinct. Les 2 votes sont indépendants : le oui à cette question produit ses effets même si la Constitution d'urgence est rejetée (Titre XVIII, article 4).

VOTATION · QUESTION N° 2

Le retrait de la France des traités de l'Union européenne et de l'euro

Approuvez-vous le retrait de la France des traités de l'Union européenne et de l'union monétaire ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE
Le retrait des traités de l'Union et de l'union monétaire est notifié dans les 7 jours ; l'accord de retrait est soumis au peuple.

SI LE NON L'EMPORTE
La France reste dans l'Union européenne et dans l'euro ; si la Constitution d'urgence est adoptée, tout retrait ultérieur passera par le peuple.

En bref

La question porte sur un projet de loi constitutionnelle distinct de la Constitution d'urgence, soumis le même jour. Approuvé, il fait notifier le retrait de la France des traités de l'Union européenne et de l'union monétaire au plus tard le 7e jour. Un accord de retrait et un cadre de relations futures sont négociés, puis approuvés ou rejetés par le peuple ; sans accord, les traités cessent de s'appliquer à l'expiration du délai qu'ils prévoient. La France recouvre sa monnaie : les sommes en euros sont converties à 1 pour 1, et le montant nominal de l'épargne des particuliers ne peut être réduit. Ce vote produit ses effets que la Constitution d'urgence soit adoptée ou non.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne fait pas sortir de l'Europe : la France propose aux États européens des accords de coopération entre nations souveraines (Titre XVIII, article 7).
- Elle ne fait sortir ni de la Convention européenne des droits de l'homme, ni de l'OTAN : ces engagements sont hors de son périmètre.
- Elle ne réduit ni les dépôts ni l'épargne des particuliers et ne rompt aucun contrat : tout est converti à 1 pour 1 (article 9).
- Elle n'est pas automatique : la sortie n'a lieu que si le peuple répond oui à cette question, quel que soit son vote sur la Constitution.
- Elle ne fixe ni le nom ni le régime de la future monnaie : la loi les fixera ; le financement direct du Trésor par la banque centrale, lui, ne pourra être autorisé que par le peuple (Titre I, article 7, 7°).

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

L'article 88-1 de la Constitution de 1958 dispose : « La République participe à l'Union européenne constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007. » D'où la forme retenue : une loi constitutionnelle, qui lève cet obstacle.

L'article 50 du traité sur l'Union européenne permet à tout État membre de se retirer, « conformément à ses règles constitutionnelles ». Il notifie son intention au Conseil européen ; les traités cessent de lui être applicables à l'entrée en vigueur de l'accord de retrait ou, à défaut, 2 ans après la notification, sauf prorogation décidée à l'unanimité.

Aucun traité ne prévoit de sortir de l'euro seul, en restant dans l'Union.

Sources : Constitution du 4 octobre 1958, article 88-1 ; traité sur l'Union européenne, article 50.

Le texte soumis au vote

Le texte de la loi constitutionnelle de retrait sera publié avant la convocation du peuple. Ce qu'il doit garantir est déjà écrit dans la Constitution d'urgence, dont l'article 4 du Titre XVIII règle la question :

> Le même jour, par un vote distinct, le peuple répond à une seconde question, par laquelle il approuve ou rejette le retrait de la France des traités de l'Union européenne et de l'union monétaire. Cette seconde question porte sur un projet de loi constitutionnelle distinct de la présente Constitution, soumis au peuple dans les formes que prévoit la Constitution alors en vigueur ; il produit ses effets par lui-même, que la présente Constitution soit adoptée ou rejetée.
>
> Si le peuple adopte l'une et l'autre, le retrait s'opère dans les conditions des articles 7 à 9 du présent titre ; s'il approuve le retrait et rejette la présente Constitution, le retrait s'opère dans les conditions de la loi constitutionnelle qu'il a adoptée, qui en reprend les garanties.

Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 4 (extrait)

Dispositions liées : le retrait et sa négociation (Titre XVIII, article 7), la continuité du droit et les droits acquis (article 8), la monnaie nationale et l'épargne (article 9).

Les faits, chacun avec sa source

1. Le Royaume-Uni a voté sa sortie le 23 juin 2016, notifié son retrait le 29 mars 2017 et quitté l'Union le 31 janvier 2020.
   Source : calendrier officiel du retrait ; voir la riposte « Regardez le Brexit ».
2. Un État peut retirer seul sa notification tant que sa sortie n'est pas effective.
   Source : Cour de justice de l'Union européenne, arrêt Wightman (C-621/18), 10 décembre 2018.
3. Le 29 mai 2005, le non l'a emporté avec 54,7 % des suffrages exprimés sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe ; l'essentiel du texte a été repris dans le traité de Lisbonne, ratifié par le Parlement en 2008.
   Source : Notre stratégie.
4. Aucun État n'a jamais quitté l'union monétaire.
   Source : traités de l'Union ; aucune clause de sortie de l'euro seul.
5. La Constitution d'urgence fixe la conversion à 1 unité de monnaie nationale pour 1 euro et interdit de réduire le montant nominal des dépôts et de l'épargne des particuliers.
   Source : Titre XVIII, article 9.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. Le #PIC le dit sans détour : aucun chiffrage sérieux de la sortie n'existe à ce jour. Les risques sont identifiés : l'épargne, la fuite des capitaux avant même le vote, le coût de la dette, le pouvoir d'achat, notamment sur l'énergie importée. Les parades inscrites dans le texte aussi : conversion à 1 pour 1, protection du montant nominal de l'épargne, encadrement temporaire des mouvements de capitaux (Titre XVIII, article 9). Le régime de la future monnaie fera l'objet de questions distinctes.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- Les traités retirent au peuple des pans entiers de décision (monnaie, budget, commerce, concurrence) : une Constitution qui lui rend la décision en toutes matières ne peut s'appliquer pleinement sous eux.
- En 2005, le peuple a dit non ; l'essentiel du texte refusé est revenu par le traité de Lisbonne, ratifié sans lui.
- Recouvrer sa monnaie, c'est recouvrer un instrument de politique économique : le taux d'intérêt, le change, le financement de l'État.
- Sortir des traités n'est pas sortir de l'Europe : la coopération entre nations souveraines reste possible, et le texte la propose.
- Le texte protège : conversion à 1 pour 1, épargne garantie en valeur nominale, droits acquis des Européens établis en France, défense de ceux des Français établis dans l'Union.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Le coût n'est pas chiffré : une sortie de l'euro peut provoquer des fuites de capitaux avant même le vote, une hausse des taux, et une perte de pouvoir d'achat si la nouvelle monnaie se déprécie, notamment sur l'énergie importée.
- La garantie du montant nominal ne protège pas la valeur réelle de l'épargne : 1 pour 1 en nom, pas forcément en pouvoir d'achat.
- Le Brexit a montré la durée et la difficulté d'une sortie : plus de 3 ans et demi entre le vote et le retrait effectif, puis des années de négociations commerciales.
- L'Union reste le premier partenaire commercial de la France : de nouvelles barrières pèseraient sur les entreprises qui exportent.
- Sans la Constitution d'urgence, la sortie n'a pas de cliquet : une loi, même référendaire, peut être défaite par les pouvoirs de 1958, et un gouvernement ultérieur pourrait retirer la notification tant que la sortie n'est pas effective.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, propose la sortie des traités : c'est l'un des 4 points sur lesquels il prend position, parce que la souveraineté conditionne l'exercice de toutes les autres décisions. Il ne la tranche pas à la place du peuple : c'est l'objet même de ce vote distinct. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique Satisfaite

Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 4 ; loi constitutionnelle distincte, soumise dans les formes de la Constitution alors en vigueur.

Unité de la matière En délibération

Le retrait des traités emporte juridiquement celui de l'union monétaire, qui en fait partie. Mais la question n'offre pas l'option inverse : quitter l'euro en restant dans l'Union. Un contradicteur le relèvera ; la fiche le dit d'elle-même.

Clarté Satisfaite

La question nomme les traités et l'union monétaire, termes du droit ; l'intitulé dit « l'euro » pour être compris de tous.

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous le maintien de la France dans les traités de l'Union européenne et dans l'union monétaire ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne promet ni prospérité ni catastrophe ; les effets juridiques sont exposés à part, et les risques au paragraphe du coût.

Noyau intangible Sans objet

Sans objet.

Contrôle préalable de la question En délibération

Posée sous la Constitution de 1958, la question relève du Conseil constitutionnel. Le texte de la loi constitutionnelle n'est pas encore écrit : il sera publié avant la convocation du peuple, et c'est sur lui que portera le contrôle.

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Le sort du traité Euratom reste à trancher avant la convocation du peuple.
- Faut-il proposer aussi, par une question distincte, la seule sortie de l'euro ?
- Sans le Conseil des Sept, quelles garanties la loi constitutionnelle distincte doit-elle reprendre pour que la sortie soit exécutée ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Le Manifeste, partie IV, point 9 ; la Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 4 ; la doctrine arrêtée les 28 et 29 septembre 2026 (journal des modifications, entrées 4.8 et 4.9).

Versions

Version 1 `5 octobre 2026`
Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Voulez-vous rendre à la France sa souveraineté en quittant l'Union européenne ? » Écartée : « rendre » et « souveraineté » plaident pour le oui.
- « Approuvez-vous le Frexit ? » Écartée : un mot de campagne, qui ne désigne ni les traités ni l'euro.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le retrait des traités · les droits acquis · la monnaie nationale et l'épargne

La riposte, dans l'Autodéfense : « Deux décisions historiques dans la même urne » · « Et si l'un passe et l'autre non ? » · « Regardez le Brexit » · « Votre souveraineté monétaire »

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-i-referendum-fondateur/question-2-sortie-traites-europeens/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 2, version 1 du 5 octobre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.